

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc*

Genève



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية

جنيف

N° 2781

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève, présente ses compliments au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et, se référant à la communication n° OL MAR 4/2014 en date du 21 juillet 2014, émanant de la Présidente Rapporteur du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint des éléments d'information sur les mesures prises par les autorités marocaines dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail à la suite de sa visite au Maroc en février 2012.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève, saisit cette occasion pour réitérer au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme l'assurance de sa très haute considération.



Genève, le 12 novembre 2014

Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
Genève

Fax: 022 917 9008

E-mail: registry@ohchr.org

wgdiscriminationwomen@ohchr.org

Mesures pour améliorer la protection juridique et le cadre institutionnel et politique (recommandations 89 a-m)

La déclaration sur les articles 2 et 15 persiste le Gouvernement n'a pas encore exprimé aucune intention de les lever. Le Groupe regrette que lors de son dernier EPU, le Maroc ait même rejeté les recommandations formulées à cet égard. Le Gouvernement envisage-t-il la levée de cette déclaration ?

Le Maroc a retiré ses réserves à la CEDEF concernant le paragraphe 2 de l'article 9 (transmission de la nationalité aux enfants) et l'article 16 (égalité dans le mariage et le divorce). Il n'a toutefois pas retiré ses déclarations concernant l'article 2, à l'effet que cette disposition s'applique à condition qu'elle n'aille pas à l'encontre de la charia islamique, et le paragraphe 4 de l'article 15, qui ne s'applique que s'il n'est pas contraire aux articles 34 et 36 du Code de la famille (Moudawana).

En novembre 2012, le Conseil des Ministres avait adopté le projet de loi portant ratification du Protocole Facultatif à la Convention. Le Gouvernement pourrait-il indiquer quand ce projet de loi sera-t-il déposé au Parlement ?

En novembre 2012, le Conseil du Gouvernement et le Conseil des Ministres ont adopté le projet de loi portant approbation du Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le projet a été soumis au parlement le 06 Décembre 2012.

Mis à part les points mentionnés ci-dessus, le chantier des réformes législatives pour assurer la mise en conformité des lois nationales avec la Constitution et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, semble relativement limité. Le Groupe de Travail souhaiterait connaître les prochains projets de réformes visant à la consolidation des acquis et au plein respect des droits fondamentaux des femmes sur un pied d'égalité. Le Gouvernement envisage-t-il, par exemple, l'abrogation de l'article 490

En ce qui concerne les prochains projets de réformes, on se limite de présenter les exemples suivants :

1. **le projet de loi de lutte contre la violence à l'égard des femmes en concertation avec tous les acteurs, cette loi vise :**
 - ✓ Le développement le cadre conceptuel relatif à la violence à l'égard des femmes
 - ✓ La Création d'instances et mécanismes de prise en charge des femmes et des filles victimes de violence
 - ✓ La Création de mécanismes de coordination du travail des différents intervenants et de structures de réception et d'orientation gérées par la société civile.
 - ✓ L'Elargissement de la criminalisation pour englober d'autres aspects de violence (mariage forcé, vol entre époux, dilapidation des propriétés de la famille pour punir la femme et les enfants)
 - ✓ L'Elargissement du domaine de criminalisation du harcèlement sexuel (harcèlement par collègues de travail- agents de maintien de l'ordre public, parents.....)
2. La Réforme globale de la politique pénale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, à cet égard, il faut que toute la procédure pénale et en cours de révision
3. Le projet de loi sur la traite

Le projet de loi sur la violence des femmes et des filles semble avoir été confié à une Commission ad hoc qui ne s'est toujours pas réunie à ce jour. Le Groupe de Travail souhaiterait savoir quels sont les projets du Gouvernement à cet égard et encourager à réexaminer le projet de loi à la lumière des normes et standards internationaux, tout en assurant la consultation des organisations de la société civile concernées et des partenaires internationaux pouvant également fournir une assistance technique, notamment l'ONU Femmes et l'UNICEF

Le projet de loi sur les violences contre les femmes a été élaboré et proposé par le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et du Développement Social . Il a été confié depuis Avril 2014 à une commission pour révision et répondre aux dispositions constitutionnelles et aux engagements du Maroc en matière de droits des femmes et lutte contre la violence fondée sur le genre, dans ses dimensions de prévention, de protection, de répression et de prise en charge, ainsi qu' aux recommandations internationales pertinentes en matière de lutte contre les violences fondées sur le genre.

Un processus de concertation est en cours avec la société civile qui a élaboré des propositions. A ce titre il est important de rappeler que dans le cadre du « programme d'appui de l'Union européenne à la mise en

En ce qui concerne les prochains projets de réformes, on se limite de présenter les exemples suivants :

1. **le projet de loi de lutte contre la violence à l'égard des femmes en concertation avec tous les acteurs, cette loi vise :**
 - ✓ Le développement le cadre conceptuel relatif à la violence à l'égard des femmes
 - ✓ La Création d'instances et mécanismes de prise en charge des femmes et des filles victimes de violence
 - ✓ La Création de mécanismes de coordination du travail des différents intervenants et de structures de réception et d'orientation gérées par la société civile.
 - ✓ L'Elargissement de la criminalisation pour englober d'autres aspects de violence (mariage forcé, vol entre époux, dilapidation des propriétés de la famille pour punir la femme et les enfants)
 - ✓ L'Elargissement du domaine de criminalisation du harcèlement sexuel (harcèlement par collègues de travail- agents de maintien de l'ordre public, parents.....)
2. La Réforme globale de la politique pénale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, à cet égard, il faut que toute la procédure pénale et en cours de révision
3. Le projet de loi sur la traite

Le projet de loi sur la violence des femmes et des filles semble avoir été confié à une Commission ad hoc qui ne s'est toujours pas réunie à ce jour. Le Groupe de Travail souhaiterait savoir quels sont les projets du Gouvernement à cet égard et encourager à réexaminer le projet de loi à la lumière des normes et standards internationaux, tout en assurant la consultation des organisations de la société civile concernées et des partenaires internationaux pouvant également fournir une assistance technique, notamment l'ONU Femmes et l'UNICEF

Le projet de loi sur les violences contre les femmes a été élaboré et proposé par le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et du Développement Social . Il a été confié depuis Avril 2014 à une commission pour révision et répondre aux dispositions constitutionnelles et aux engagements du Maroc en matière de droits des femmes et lutte contre la violence fondée sur le genre, dans ses dimensions de prévention, de protection, de répression et de prise en charge, ainsi qu' aux recommandations internationales pertinentes en matière de lutte contre les violences fondées sur le genre.

Un processus de concertation est en cours avec la société civile qui a élaboré des propositions. A ce titre il est important de rappeler que dans le cadre du « programme d'appui de l'Union européenne à la mise en

œuvre du Plan gouvernement pour l'égalité ». L'Union européenne organise des ateliers de concertations avec la société civile ciblant la collecte d'opinions et propositions, en relation avec les projets des lois y compris la loi sur la violence. Les propositions collectées sont envoyées au Ministère de tutelle.

Aucune réforme des manuels scolaires destinée à promouvoir l'égalité et de lutter contre les stéréotypes fondés sur le genre ne paraît avoir été initiée à ce jour. Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement à cet égard ?

le Ministère de l'éducation Nationale et de la formation professionnelle (MENFP) a veillé à l'intégration des valeurs des droits de l'homme et de la citoyenneté dans les livres et programmes scolaires, à la purification de ces références et des livres de tout stéréotype discriminatoire ou incitant à la violence et à l'intégration des valeurs de la citoyenneté et du renoncement à la violence dans les programmes de formation de base des cadres éducatifs, ainsi qu'à la révision des méthodes d'enseignement, d'évaluation et d'examens afin d'éviter les phénomènes de violence, vu l'importance de l'école dans la réalisation d'un décollage éducatif et pédagogique consacrant les principes de l'égalité et de la non-violence, à cet effet le Ministère a entrepris les actions suivantes :

1. L'introduction des valeurs et principes qui fondent le code de la famille dans certaines matières à dimension philosophique, religieuse et sociale (l'éducation islamique, philosophie, éducation familiale et sciences sociales) ;
2. L'introduction de l'éducation à la citoyenneté comme une nouvelle matière dans les programmes scolaires, de la 4^{ème} année du primaire jusqu'à la 3^{ème} année du secondaire collégial. Ces thèmes sont axés sur les principes fondamentaux des droits de la personne, avec un module sur l'égalité en 1^{ère} année du secondaire collégial ;
3. Un guide de formation sur l'équité dans l'espace scolaire ;
4. Un guide pédagogique et un manuel de formation sur l'intégration des principes du code de la famille, dans les curricula et dans l'espace scolaire à travers quatre (4) matières d'enseignement (l'éducation islamique, les sciences sociales, la philosophie, et l'éducation familiale) ;
5. Un guide de lecture du livre scolaire du point de vue des droits humains et l'égalité entre les sexes ;
6. Un guide et un manuel de formation sur la mobilisation sociale.
7. Pour contribuer à l'amélioration de l'image de la femme dans les médias, les cahiers de charge des sociétés nationales de la communication audiovisuelle doivent contenir des dispositions interdisant la discrimination et la violence basée sur le genre.

Dans le même sens, un projet d'amendement de la loi 77.03 relative à la communication audiovisuelle vise le complètement des articles 4 et 9 par des dispositions interdisant les images stéréotypées sur la femme a été élaboré.

Le Groupe de Travail serait par ailleurs intéressé de recevoir les résultats des différentes évaluations de l'Agenda du Gouvernement pour l'égalité 2011-2015, qui devrait également être rendues publiques et largement disséminées.

le Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et de développement social (MSFFDS) a présenté le 11 octobre à l'occasion de la journée nationale de la femme marocaine le plan gouvernemental de l'égalité (2012-2016) , la plénière et les ateliers ont permis à tous les acteurs institutionnels et associatifs de débattre et évaluer le processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques.

Un bilan des réalisations a été présenté citant les huit domaines du PGE, mis en œuvre par les départements gouvernementaux, y compris les activités énoncées par ces derniers pour lutter contre les problèmes de vulnérabilité, de pauvreté, de discrimination et de violence

Les ateliers ont permis aussi d'écouter les parties prenantes de la société civile concernées par le suivi, l'évaluation et l'accompagnement des programmes et des projets inscrits dans le plan gouvernemental de l'égalité en insistant sur la nécessité de consolider l'approche globale et concertée, ressources et budget conséquent, une coordination intersectorielle efficace ; des outils de suivi et d'évaluation avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurables ; des mécanismes institutionnels opérationnels et un circuit d'information et de communication accessible aux citoyens et citoyennes.

Mesures pour promouvoir la participation des femmes dans la vie politique et publique (recommandations 91 a-f et 92)

Le Groupe de Travail souhaiterait connaître le statut de mise en œuvre de la Loi organique n° 02.12 relative à la nomination aux hautes fonctions visant à ancrer les principes et les critères de mérite, de compétence, de transparence, de non-discrimination, de parité entre femme et homme, prévoyant de porter le nombre des femmes occupant des postes de responsabilité dans l'administration publique de 15 à 22% en 2014

Sur le plan de la représentativité des femmes dans les instances dirigeantes des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, les résultats de l'enquête emploi réalisée par le HCP en 2012, montrent que les femmes restent sous représentées (24,2%) dans les fonctions de responsabilité, notamment en tant que « membres des corps législatifs, responsables hiérarchiques de la fonction publique, directeurs et cadres dirigeants des entreprises », alors que leur présence est marquée parmi « les cadres supérieurs », 41,9%. Par milieu, ces taux sont nettement plus élevés dans les villes (respectivement 24,5% et 42,8% contre 10,5% et 25,9% en milieu rural). L'étude du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration en 2012 sur la présence des femmes dans les postes de responsabilité, a fait ressortir que la part des femmes secrétaires générales est de 6%, de 9% pour les inspecteurs généraux, 11% pour les directeurs, 11% pour les chefs de division, 19% pour les chefs de service, 16% pour les ambassadeurs, et 32% pour les chargés de mission. Les femmes occupaient 20 % de tous les postes judiciaires ; 21 % des juges et 11,8 % des procureurs étaient de sexe féminin¹⁵. Selon l'article 115 de la Constitution, une représentation des femmes juges doit être assurée parmi les 10 membres élus du Conseil suprême de la magistrature, en fonction de leur nombre dans le corps de la magistrature.

Le Groupe de Travail souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une possible réforme de la loi organique de la Chambre des représentants et du Code électoral en vue d'institutionnaliser les mesures spéciales visant à augmenter le nombre de femmes aux postes électifs, aux niveaux national et local, de façon à satisfaire aux normes internationales.

Les mesures prises pour l'amélioration de la participation des femmes dans la vie politique et publique

Conformément aux dispositions de la Constitution et dans le cadre du renforcement de la participation de la femme dans le processus de prise de décision, le code électoral et la loi organique relative à la Chambre des conseillers ont apporté un ensemble de procédures particulières tendant à augmenter, conformément aux critères internationaux, le nombre de femmes élues, que ce soit au niveau de la chambre des conseillers ou au niveau des Conseils territoriaux,

Au niveau de la chambre des conseillers

Au niveau du Conseil des conseils, la loi organique n° 28-11 relative au Conseil des conseillers a établi un mécanisme basé sur le principe d'alternance entre les deux sexes

Au niveau des Conseils locaux

loi organique n° 59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales. a instauré deux mécanismes :

✓ **Le premier mécanisme :**

Par le biais de ce mécanisme, il est instauré une circonscription électorale, au sein de chaque préfecture, province ou préfecture d'arrondissements, destinés exclusivement aux femmes. Le nombre de sièges de la circonscription électorale réservée aux femmes dans chaque préfecture, province ou préfecture d'arrondissements doit représenter le tiers au moins des sièges réservés à la préfecture à la province ou à la préfecture d'arrondissements concernée au titre du conseil de la région.

✓ **Le deuxième mécanisme**

Ce mécanisme, relatif au Conseils Communaux, maintien le mécanisme adopté en 2009 prévoyant la création d'une circonscription électorale complémentaire de deux siège au moins. Ces circonscriptions électorales complémentaires créées dans les communes et les arrondissements sont, dans la loi n° 59-11, réservées aux femmes,

Ces mesures, qui seront mises en vigueur à l'occasion des échéances électorales prévues en 2015, sont de nature à augmenter le nombre des candidatures féminines et la représentativité de la femme dans les Conseils élus susmentionnés

L'Autorité pour la Parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD) n'aurait pas encore été mise en place. L'Observatoire de l'égalité dans les médias ne serait pas non plus opérationnel et son mandat souffrirait de clarté out comme ses objectifs, ainsi que l'identité de son Ministère de tutelle. Quel programme le Gouvernement a-t-il établi à cet égard ?

L'article 19 de la nouvelle Constitution consacre le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice de tous les droits fondamentaux. Il stipule, par ailleurs, que l'État œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes et met en place l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination (APALD) afin de favoriser des progrès dans ces domaines.

La commission chargée d'élaborer le projet de lois organique relative à l'APALD a achevé ses travaux et les a soumis aux départements gouvernementaux pour présenter leurs remarques, toutefois, nous inscrivons du retard par rapport à la mise en place de ce mécanisme institutionnel.

En ce qui concerne l'Observatoire de l'égalité, Le Maroc, a adopté en 2005 la Charte nationale sur l'amélioration de l'image de la femme dans les médias, la lutte contre les stéréotypes, mesure déterminante pour améliorer et renforcer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes,

Suite aux multiples études et enquêtes contribuant à éclairer les domaines sociaux de déploiement des stéréotypes et les mécanismes qui conduisent à reproduire les préférences, les restrictions et les exclusions discriminatoires, le Ministère de la communication a lancé en 2013 la mise en place de l'Observatoire de l'égalité dans les médias.

Pour contribuer à la lutte contre les stéréotypes de la femme dans les médias, les cahiers de charge des sociétés nationales de la communication audiovisuelle doivent contenir des dispositions interdisant la discrimination et la violence basée sur le genre.

Dans le même sens, un projet d'amendement de la loi 77.03 relative à la communication audio-visuelle vise le complètement des articles 2, 8 et 9 par des dispositions interdisant les images stéréotypées sur la femme.

A signaler que le projet de loi N 13.83 complétant la loi 77.03 relatif à la communication audio- visuel a été discutée au sein de la commission de l'éducation, de la culture et la communication en 14 juillet 2014 .

Mesures pour autonomiser les femmes et les filles rurales et les groupes de femmes désavantagées (recommandations 93 a-h)

Le fonds social pour le développement créé en vertu de la Constitution n'a pas encore été revu afin d'assurer qu'une part équitable de ses ressources soit consacrée aux femmes, en particulier aux femmes rurales et aux femmes victimes de violence, de façon à les aider à jouir de leurs droits fondamentaux. Le Groupe regrette également que le Gouvernement ne prévoit vraisemblablement pas de renouveler de manière durable le programme Tamkine, d'assurer sa viabilité afin de faire bénéficier de ses prestations les groupes de femmes rurales et d'autres femmes marginalisées. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre à cet égard ?

En ce qui concerne « Tamkine », ce programme a été clôturé et évalué, actuellement c'est le deuxième axe du PGE qui se charge de la question de lutte contre la violence par de l'autonomisation des femmes.

Les objectifs de cet axe s'articulent autour de :

- Mise en place de textes législatifs et réglementaires pour la protection des femmes et la lutte contre la discrimination
- Poursuite et accompagnement de la mise en application des textes législatifs et programmes correspondants

- Développement de programmes préventifs en matière de lutte contre les discriminations et les violences à l'encontre des femmes et des jeunes filles
- Institutionnalisation de la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence

Le Groupe de Travail déplore qu'aucun nouveau programme n'ait été lancé afin d'assurer l'accès à l'éducation pour les filles vivant en milieu rural, y compris par des mesures supplémentaires et efficaces pour faciliter leur participation dans l'enseignement primaire et secondaire, Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre ?

89-h	تفعيل هيئة المناصفة ومكافحة جميع أشكال التمييز. مرصد المساواة في وسائل الإعلام	وزارة التضامن والمرأة والأسرة والتنمية الاجتماعية وزارة الاتصال
التدابير المتخذة من أجل تمكين النساء والفتيات القرويات (التوصيات 93-a-h)		
93-e و 93-d	الإجراءات التي قامت بها الحكومة من أجل مراجعة عمل الصندوق الاجتماعي للتنمية حتى يتمكن من تمويل النساء القرويات والنساء ضحايا العنف. الإجراءات التي قامت بها الحكومة من أجل استمرار برنامج "تمكين"	وزارة التضامن والمرأة والأسرة والتنمية الاجتماعية
93-h	عدم تبني أي برنامج جديد لتشجيع تدرّس الفتاة القروية، ويتساءل عن مدى توفر إجراءات تعترف الحكومة القيام بها في هذا الصدد	وزارة التربية الوطنية
94	عدم إنشاء الآليات المختصة بالمراقبة والحماية التي تأخذ بعين الاعتبار وضعية النساء والمؤهلة للوصول إلى النساء القرويات والأكثر حرماناً منهن.	المؤسسات الوطنية
عرض السيد رئيس الحكومة أثناء الجلسة الشهرية الخاصة بـ«قضايا وانتظارات المرأة المغربية في برامج وسياسات الحكومة»		
	يعبر فريق العمل عن انشغاله بتصريحات السيد رئيس الحكومة يوم 17 يونيو 2014 المتعلقة بعمل النساء خاصة التقسيم التمييزي للأدوار.	وزارة التضامن والمرأة والأسرة والتنمية الاجتماعية

جدول أسئلة فريق العمل المعني بالتمييز في التشريع والممارسة المستندة إلى تقرير 2012

التوصية	التوصيات والملاحظات	القطاع المعني
التدابير المتخذة بشأن تحسين الإطار القانوني والسياسي والحماية القانونية (التوصيات 89 a-m)		
89-a	سحب التصريحات المتعلقة بالمادتين 2 و15	وزارة التضامن والمرأة والأسرة والتنمية الاجتماعية
		وزارة العدل والحريات
89-c	مصادقة كل من المجلس الحكومي ومجلس الوزراء على مشروع قانون للانضمام البروتوكول الاختياري لاتفاقية القضاء على جميع أشكال التمييز ضد المرأة	وزارة التضامن والمرأة والأسرة والتنمية الاجتماعية
89-d	إلغاء المادة 490 من القانون الجنائي	وزارة العدل والحريات
89-d	المشاريع الحكومية الهادفة إلى مكافحة العنف ضد النساء	وزارة العدل والحريات
		وزارة التضامن والمرأة والأسرة والتنمية الاجتماعية
89-1	الإجراءات المتخذة بخصوص تعزيز المساواة ومكافحة الأشكال النمطية عن النساء في المفاهيم والبرامج والمقررات الدراسية	وزارة التربية الوطنية
89-1	نتائج مختلف تقييمات الخطة الحكومية للمساواة للفترة 2011-2015	وزارة التضامن والمرأة والأسرة والتنمية الاجتماعية
التدابير المتخذة بشأن تحسين مشاركة المرأة في الحياة السياسية والعامة (التوصيات 91 a-h)		
91-d	مسلسل تنفيذ القانون التنظيمي رقم 02.12 المتعلق بالتعيين في المناصب العليا في الجانب المتعلق بتمكن النساء من المناصب العليا	وزارة الوظيفة العمومية وتحديث الإدارة
91-b	تعديل مدونة الانتخابات والقانون التنظيمي لمجلس المستشارين لأجل مؤسسة إجراءات خاصة هادفة إلى رفع عدد النساء بما يتناسب مع المعايير الدولية. وذلك على المستويين الوطني والمحلي.	وزارة الداخلية